



Projet de réaménagement de la
salle de bain

NOM DU PROJET

Mylène LAMOUREUX
6100 rue Michel, Rouyn-Noranda,
Qc., Québec, Canada, J9Y 0G9
izmy1@hotmail.com
(819) 763-5884

CLIENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de **Sédentaire** immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



DESIGNER

**PLANS VALIDES POUR 6 MOIS. RÉVISION
REQUISE APRÈS ÉCHÉANCE.**

POUR COMMENTAIRES

Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2026-02-12
02	POUR COMMENTAIRES	2026-04-15

COUVERTURE

DATE: 15.04.2026

PAR
ERIKA LALIBERTE
SÉDENTAIRE
www.sedentaire.co
erika.laliberte@sedentaire.co
819-279-8094

CONÇU PAR:

01

LES PERSPECTIVES EN COULEUR SONT FOURNIES UNIQUEMENT À TITRE INDICATIF POUR DONNER UNE IDÉE GÉNÉRALE DU PROJET. ELLES PEUVENT DIFFÉRER DES PLANS DÉTAILLÉS DANS LES DOCUMENTS SUIVANTS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRIORITAIRES.

TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, QUI EN ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DES ERREURS GÉNÉRÉES PAR DES MESURES PRISES SUR UN DOCUMENT EN FORMAT PDF.

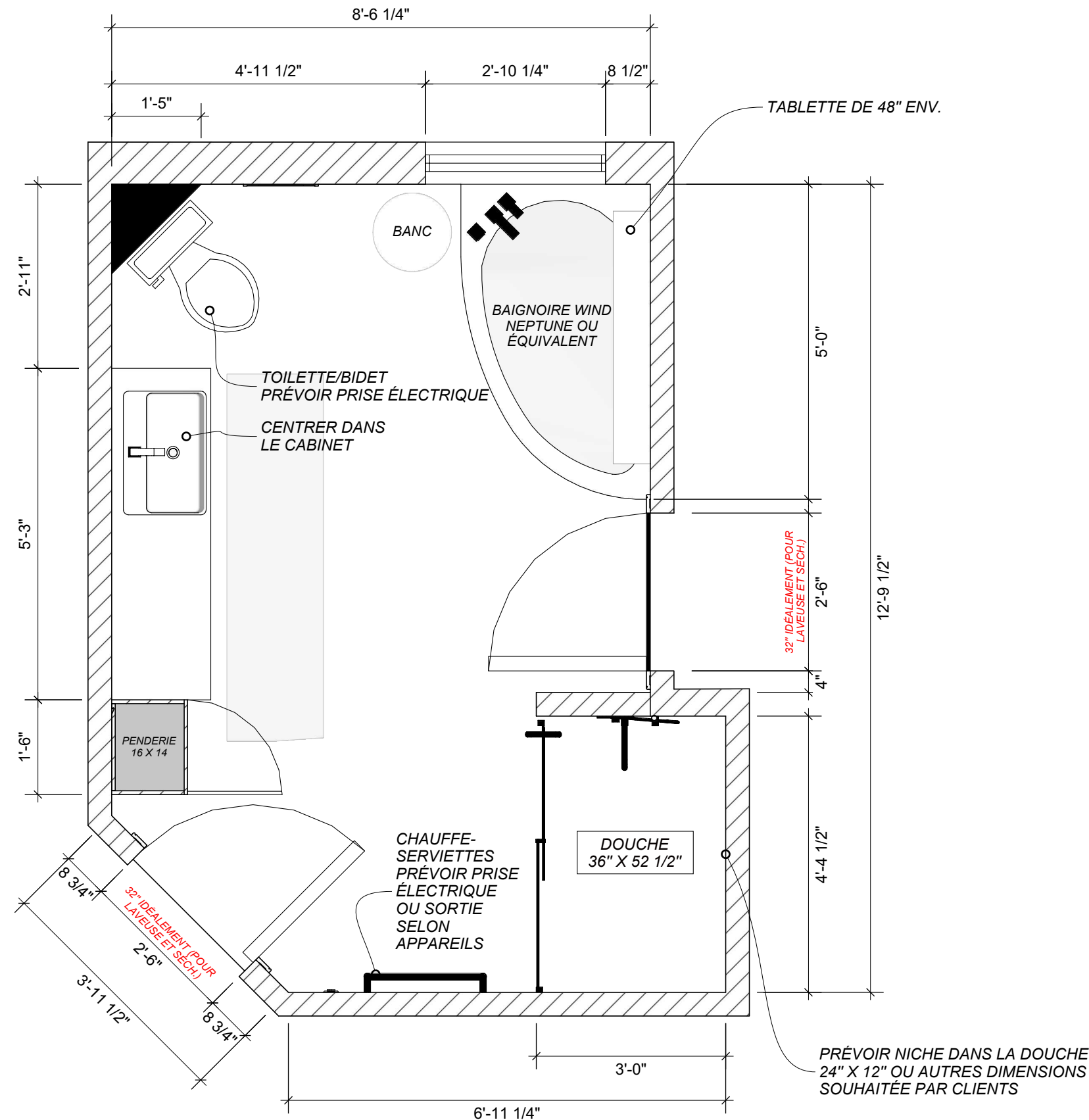
TABLE DES MATIÈRES

1. COUVERTURE
2. PLAN D'AMÉNAGEMENT

⚠️ AVIS IMPORTANT

TOUTES LES MESURES, INCLINAISONS, HAUTEURS ET DÉTAILS D'EXÉCUTION DOIVENT ÊTRE VALIDÉS PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVANT TOUTE COMMANDE (MATÉRIAUX, PORTES, FENÊTRES, ETC.) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES CI-JOINTES SONT CONFORMES AUX CONDITIONS RÉELLES SUR LE TERRAIN.

NOTRE ACCOMPAGNEMENT EST RÉALISÉ DE FAÇON RIGOUREUSE, MAIS CERTAINES CONTRAINTES PEUVENT ÉCHAPPER À NOTRE CONTRÔLE (RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, CONDITIONS DU SITE, ETC.) SI LES TRAVAUX DÉBUTENT AVANT L'ÉMISSION OFFICIELLE DU PERMIS, LE CLIENT COMPREND QU'IL ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE TOUTE MODIFICATION EXIGÉE PAR LA VILLE. AUCUN AJUSTEMENT NE POURRA ÊTRE IMPUTÉ À LA DESIGNER.



P02 PLAN D'AMÉNAGEMENT
02 Échelle: 1/2"=1'-0"

Projet de réaménagement de la
salle de bain

NOM DU PROJET

Mylène LAMOUREUX
 6100 rue Michel, Rouyn-Noranda,
 Qc., Québec, Canada, J9Y 0G9
 izmy1@hotmail.com
 (819) 763-5884

CLIENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de **Sédentaire** immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



DESIGNER

**PLANS VALIDES POUR 6 MOIS. RÉVISION
REQUISE APRÈS ÉCHÉANCE.**

POUR COMMENTAIRES

Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2026-02-12
02	POUR COMMENTAIRES	2026-04-15

PLAN D'AMÉNAGEMENT

DATE: 15.04.2026

PAR
ERIKA LALIBERTE
 SÉDENTAIRE
 www.sedentaire.co
 erika.laliberte@sedentaire.co
 819-279-8094

CONÇU PAR: